

GUIDE PRATIQUE DES **RISQUES MAJEURS**

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



Les récents événements climatiques nous prouvent qu'il n'existe pas de territoire exempt de risques naturels. Les durs épisodes cévenols et méditerranéens et les inondations brutales qu'ils engendrent nous montrent à quel point notre territoire n'est pas épargné par des risques majeurs.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), que vous avez entre les mains, a pour vocation de vous informer sur la conduite à tenir et les consignes à appliquer en cas d'alerte.

Le DICRIM accompagne le plan communal de sauvegarde qui permet à la Ville d'organiser l'assistance à la population lors d'un sinistre important (cellule de crise, mise à l'abri, hébergement d'urgence et restauration). Il s'inscrit dans le cadre d'une politique multirisque s'appuyant sur la mise en œuvre de procédures.

La gestion des événements s'appuie sur trois objectifs :

- informer, pour mieux appréhender l'événement,
- secours et sauvegarde des personnes et des biens,
- accompagner les populations.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document, ainsi qu'à le conserver à disposition.



Philippe Saurel

Maire de la Ville de Montpellier
Président de Montpellier
Méditerranée Métropole



Titina Dasylova

Adjointe au Maire
déléguée à la sécurité publique



EN CAS DE RISQUE MAJEUR, COMMENT SUIS-JE ALERTÉ(E) ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

SIGNAUX D'ALERTE ET CONDUITES À TENIR

Les trois canaux d'alerte suivants peuvent être complémentaires :



Par l'automate d'appel
Inscription sur
www.montpellier.fr/4133



Par les sirènes
du SAIP
(Système Alerte
Information Population)

Signal national d'alerte

Son modulé



Signal national de fin d'alerte

Son continu

30 sec



Par les hauts parleurs
(sirènes mobiles d'alerte)

COMMENT M'INFORMER DE LA SITUATION

SOURCES PRINCIPALES D'INFORMATIONS



Écouter la radio
Radio France Bleu Hérault 100.6 ou 101.1 FM
ou sur internet www.francebleu.fr



Consulter www.montpellier.fr
ou 04 67 34 70 00
lorsque le Poste de commandement communal est activé
 villemontpellier34 montpellier_
#risquesMTP



Consulter www.herault.gouv.fr
ou 04 67 61 61 61
lorsque le Centre opérationnel départemental est activé
 Prefet34 Prefet34 Beauvau_Alerte

QUELLES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DOIS-JE RESPECTER ?

CE QU'IL FAUT FAIRE...



Se mettre à l'abri dans
un bâtiment en dur et fermer
l'ensemble des issues.



S'informer de l'évolution
de la situation.



Respecter les consignes des
autorités pour votre sécurité.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE...



Éviter de vous déplacer.
**Ne pas aller chercher vos
enfants à l'école.**
Les enseignants et les
éducateurs sont là pour
assurer leur sécurité.



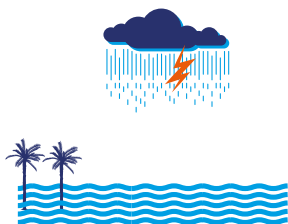
**Ne pas téléphoner, garder
libres les lignes pour les
secours.**



**Ne pas fumer, éviter de
faire des flammes et des
étincelles.**

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante. Il met en jeu un grand nombre de personnes et occasionne des dommages importants.



ALÉAS

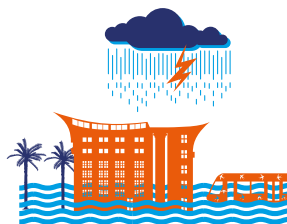


Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux



ENJEUX

Représentent les personnes, les biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.



RISQUES

Confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

EXPLICATIONS DES VIGILANCES MÉTÉO DÉPARTEMENTALE

ROUGE

Une vigilance absolue s'impose

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelles sont prévus. Si vous devez impérativement vous déplacer, respectez la signalisation routière mise en place.

ORANGE

Soyez très vigilant

Des phénomènes dangereux sont prévus. Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure.

JAUNE

Soyez attentifs

Des phénomènes dangereux peuvent survenir. Tenez-vous informés.

VERT

Pas de vigilance particulière

LES RISQUES MAJEURS SUR MONTPELLIER ?

RISQUES NATURELS



Inondation

PAGE **8-9**



Feu de forêt

PAGE **10-11**



Tempête et vent violent

PAGE **12**



Canicule

PAGE **13**



Grand froid

PAGE **14**



Neige et verglas

PAGE **15**



Mouvement de terrain

PAGE **16**



Sismicité

PAGE **17**

RISQUES TECHNOLOGIQUES



**Transport de Matières
Dangereuses (TMD)**

PAGE **18-19**

et les principales Installations Classées
Pour l'Environnement ICPE, réceptrices
et émettrices de TMD.

AUTRES RISQUES



**Attentats, risques sanitaires,
cyber-risques**

PAGE **20-21**

EN CAS DE RISQUE MAJEUR, QUI FAIT QUOI ?



EXEMPLE

La ville de Montpellier est soumise à un « épisode cévenol » provoquant des débordements de cours d'eau, des ruissellements, stagnation des eaux de pluie et la remontée de nappes phréatiques.



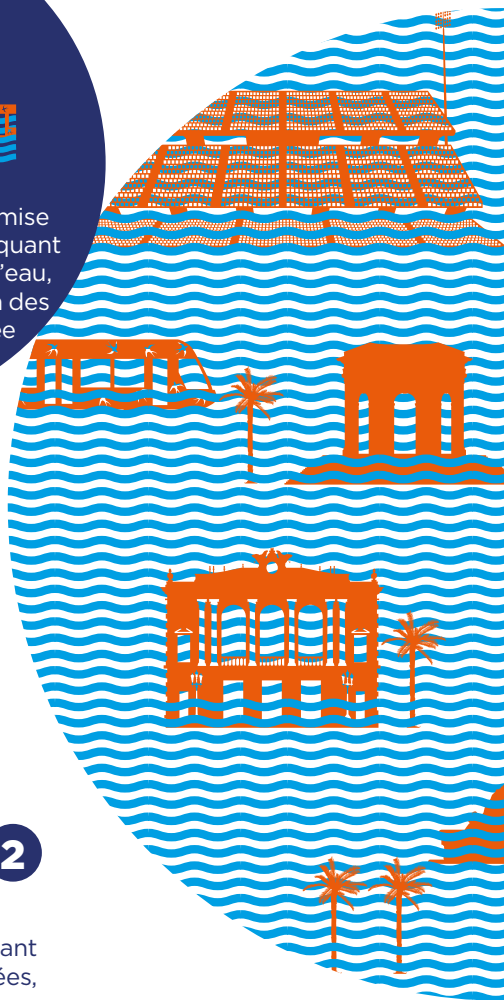
1

Les services de secours interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le directeur des opérations de secours.



2

Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le **Préfet** qui devient le directeur des opérations de secours. Il active le dispositif **ORSEC** (plan de secours).





3

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé pour alerter et accompagner les populations (évacuation, hébergement d'urgence). Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés. La Ville de Montpellier dispose d'un système d'alerte des crues sur les principaux cours d'eaux traversant la ville, permettant d'anticiper ces actions.

4



Les équipes de la Ville de Montpellier

mettent en place des déviations et informent la population.

5



À l'école, les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur *Plan Particulier de Mise en Sécurité* (PPMS).

6



La radio locale diffuse des consignes individuelles de sécurité. En cas de danger imminent une alerte est effectuée vers la population.

INONDATION



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, principalement provoquée par des pluies importantes, durables et localisées. La Ville de Montpellier peut être soumise notamment à la fin de l'été, et à l'automne, à des « épisodes cévenols » (accumulation importante de nuages provenant de la Méditerranée contre les versants sud des Cévennes) et des « épisodes méditerranéens » provoquant des débordements des cours d'eau, des ruissellements importants, la stagnation des eaux de pluie et la remontée de nappes phréatiques.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

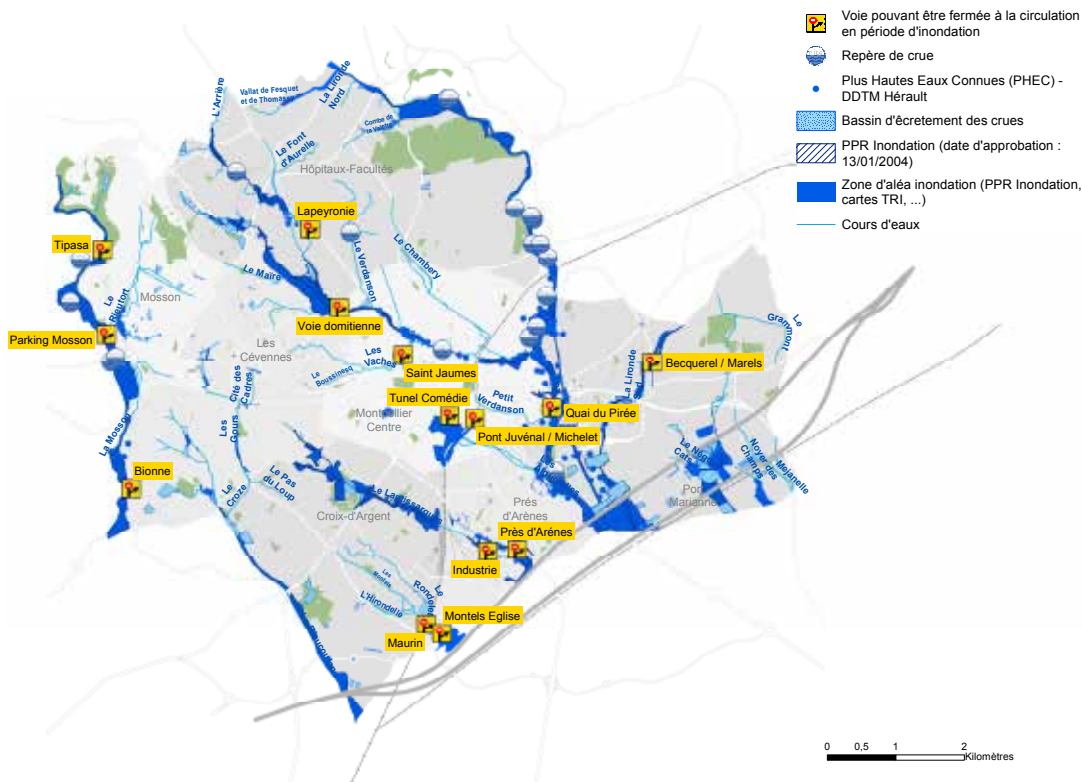
Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de Montpellier a pour objectif de maîtriser l'aménagement du territoire et d'éviter les enjeux dans les zones sensibles à risques en instaurant des mesures réglementaires.

Des capteurs pluviométriques et hydrométriques, installés aux niveaux des cours d'eaux assurent une surveillance qui permet d'anticiper les inondations.

L'entretien des cours d'eaux est réalisé en collaboration avec Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat du bassin du Lez (SYBLE, www.syble.fr), qui intervient aussi dans les écoles pour des actions de sensibilisation.

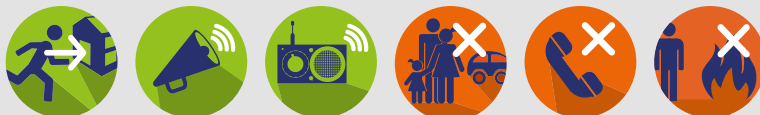
Des bassins d'écrêtement des crues sont installés pour réguler le débit. Le réseau d'eau pluviale est entretenu par la Métropole.

Suivant l'importance des événements, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé : alerte et information à la population, fermeture des points bas, évacuation des zones inondables.



QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Consignes générales à respecter

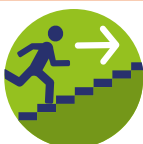


Consignes spécifiques aux inondations



Couper
l'électricité
et le gaz

Obturer les
entrées d'eau



Gagner les hauteurs. Ne pas descendre dans les parkings sous terrain ni dans les caves



Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni en voiture, ni à pied

ATTENTION ! Moins de 30 cm d'eau peut emporter un véhicule.

FEU DE FORÊT



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

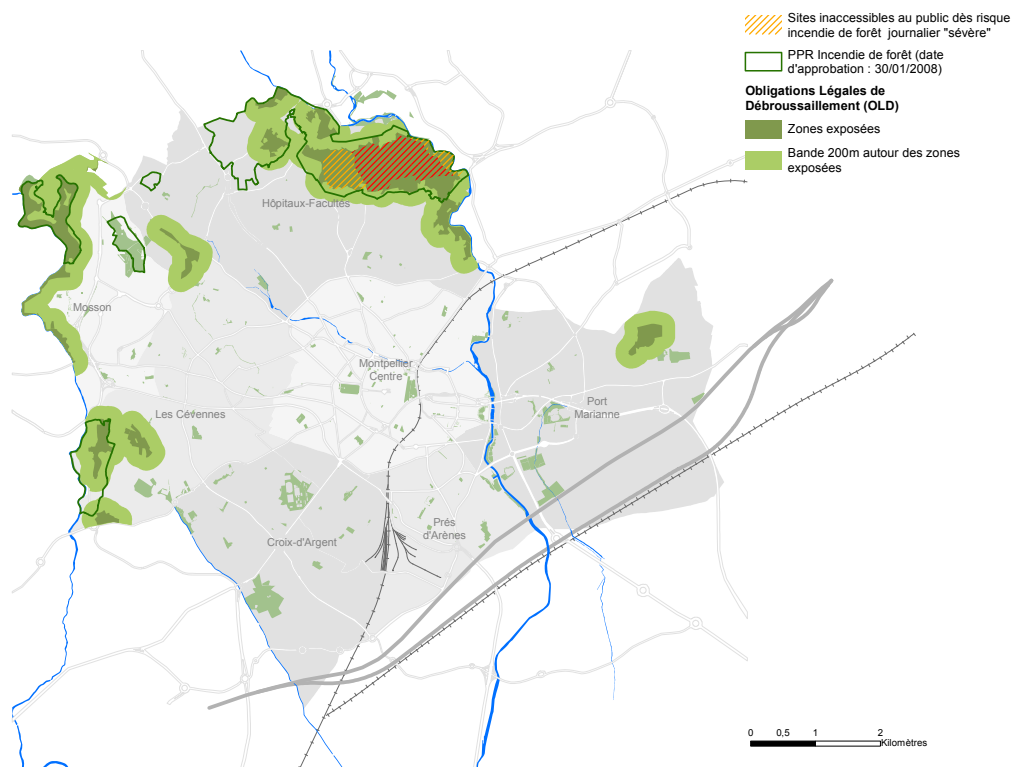
Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent sur une surface minimale d'un hectare dans les zones boisées (forêts, garrigues, ...). Ils peuvent avoir pour conséquences : un danger immédiat pour les populations, l'endommagement des bâtis, des moyens de communications interrompus, les réseaux électriques coupés, des explosions (gaz), etc. Ils sont particulièrement propices durant la période estivale.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Le Plan de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRif) a pour objectif de maîtriser l'aménagement du territoire et d'éviter les enjeux dans les zones sensibles. **L'obligation légale de débroussaillage est une mesure préventive qui concerne les propriétaires de terrains situés dans des zones exposées aux incendies et à moins de 200 mètres de celles-ci** (info sur www.risquesmajeurs.montpellier.fr).

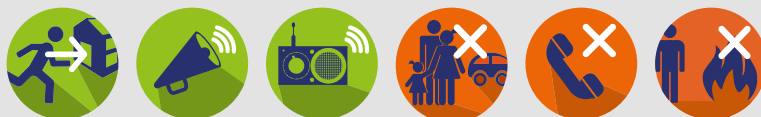
Les services d'incendie et de secours mettent en œuvre chaque été les objectifs de surveillance et de lutte contre les feux de forêt.

En cas de départ d'incendie et en liaison avec les services de la Préfecture, une organisation communale est mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : alerte et information à la population, périmètre de sécurité, déviation, accompagnement des sinistrés...



QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques au feu de forêt



Alerter
les pompiers

Dégager
les voies de
circulation

Fermer le gaz,
couper l'électricité

Calfeutrer
les issues

Ne pas s'exposer
aux flammes

TEMPÊTE ET VENT VIOLENT



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Ce risque majeur est souvent accompagné de fortes précipitations, voire d'inondations localisées pouvant endommager les bâtis, les réseaux de transports, provoquer la chute d'objets tels les arbres, les lignes électriques, etc.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Dès la prévision de vents violents et/ou de fortes pluies, une organisation communale est mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il permet de mettre en œuvre les actions de sauvegarde appropriées à la protection des populations : alerte et information, consignes de sécurité, évacuation et fermeture préventive des parcs et du zoo, interdiction de manifestations (en particulier sous chapiteaux et espaces arborés), accompagnement de la population, etc.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques en cas de tempête et de vent violent



Ranger ou fixer
les objets
sensibles au
vent

Ne pas
s'approcher
des arbres

Ne pas
s'approcher
des lignes
à terre

! Si le phénomène est accompagné
de fortes pluies, voir aussi pages 8-9

CANICULE



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs (températures pouvant atteindre 35°C le jour et 22°C la nuit durant plusieurs jours). De nombreux facteurs peuvent aggraver ces phénomènes, dont la pollution, et leurs conséquences peuvent être préjudiciables (risques de déshydratation pour les personnes âgées et les enfants en bas âge en particulier).

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Une veille saisonnière nationale est activée du 1^{er} juin au 15 septembre. Dès la vigilance orange « canicule », la Ville de Montpellier (en lien avec le CCAS) déclenche son dispositif communal afin de minimiser les conséquences pour les personnes vulnérables (ouverture d'équipements climatisés par exemple).

Vous êtes ou vous connaissez une personne âgée, handicapée ou isolée, contactez le CCAS de la Ville de Montpellier au 04 99 52 77 79 afin qu'elle soit inscrite au registre «canicule».

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques à la canicule



Se rafraîchir
régulièrement

Personnes
vulnérables :
donner des
nouvelles

Ne pas sortir
aux heures
chaudes 11h-21h

! **INFO CANICULE**
0800 066 666

GRAND FROID



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque grand froid correspond à des périodes exceptionnellement froides où les températures sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

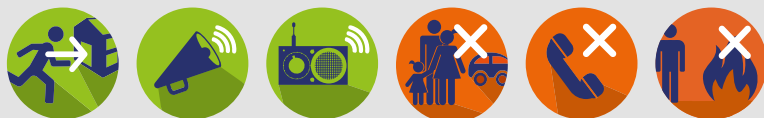
Ces températures extrêmes peuvent avoir des conséquences graves, notamment chez les personnes vulnérables (personnes sans domicile fixe ou logeant dans des bâtiments mal isolés).

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Une veille saisonnière nationale est activée du 1^{er} novembre au 31 mars. En cas de déclenchement de la vigilance orange « grand froid » et sur demande du Préfet, la mairie de Montpellier met à disposition des sites d'hébergement d'urgence pour les personnes vulnérables.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques au grand froid



Se protéger
du froid et de
l'humidité

Chauffer
et aérer le
logement

Ne pas sortir
pendant
les heures
froides

! PERSONNE ISOLÉE, SANS ABRI
SAMU social 115

NEIGE ET VERGLAS



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

L'hiver à Montpellier est, en général, clément. Cependant, des épisodes neigeux et verglaçants peuvent être observés avec, pour conséquences, la perturbation du trafic routier, la formation de plaques de verglas, des dégâts sur les infrastructures et arbres (ex : neige lourde), etc.

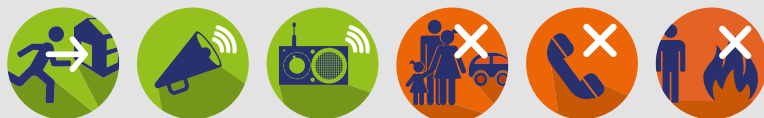
LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Du 15 novembre au 15 mars, la Métropole active le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) associé à des actions préventives et/ou curatives, notamment le salage et le déneigement des axes principaux.

En cas d'impact important sur la ville, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé : renforcement des actions sur la voirie (axes prioritaires) et accompagnement de la population.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques à la neige et au verglas



Faciliter le passage d'engins de déneigement

Ne pas s'approcher des arbres

Ne pas s'approcher des lignes à terre

ATTENTION

Reporter vos déplacements

Déneiger et saler le trottoir devant votre domicile

MOUVEMENT DE TERRAIN



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Sur le territoire communal, 3 types de mouvement de terrain peuvent se produire : les glissements de terrain, le retrait-gonflement des sols argileux et l'effondrement de cavités souterraines. Ils ont pour conséquences des affaissements sur les chaussées (ou terrains) et peuvent provoquer des désordres structuraux sur les bâtis ou les équipements.

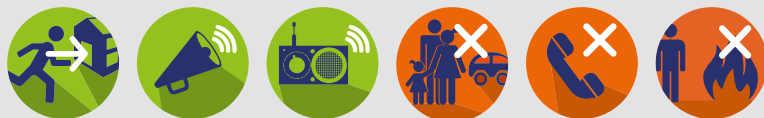
LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Lorsqu'ils présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance rapprochée du site et des travaux de protection (écrans de protection, filets anti-sous-marin ...) sont mis en œuvre.

Le traitement se fait au cas par cas et selon l'analyse de la situation et son contexte (arrêt de péril sur bâtiments impactés, secours ...).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques aux mouvements de terrain



Évacuer
le bâtiment et
s'éloigner

Fermer le gaz,
couper
l'électricité

Ne pas
s'approcher
des bâtiments
endommagés

SISMICITÉ



19

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille qui génère des ondes sismiques. Leur passage à travers le sol induit des vibrations qui peuvent être ressenties en surface et engendrer un séisme ayant pour conséquences la destruction des bâtis, des réseaux routiers, des glissements de terrain, etc.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Si la prévision des séismes est difficile à établir, il est en revanche possible de réduire le risque sismique par des actions de prévention : informations, réduction de la vulnérabilité du bâti par la mise en œuvre de règles de construction parasismiques, aménagement du territoire et préparation à la gestion de crise. À Montpellier, où la sismicité est faible, les règles de construction parasismiques s'appliquent uniquement pour les bâtiments neufs ou existants, de catégorie d'importance 4 dont les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise (casernes de pompiers, hôpitaux).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

Consignes générales à respecter



Consignes spécifiques à la sismicité



S'abriter dans la maison

Prendre garde aux chutes d'objets

Fermer le gaz, couper l'électricité

Évacuer le bâtiment et s'éloigner

Ne pas s'approcher des bâtiments endommagés

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Le risque majeur lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident pouvant se produire lors du transport (par voie routière, ferroviaire ou par canalisation) de marchandises dangereuses pour l'approvisionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et de la population (fioul domestique par exemple).

Selon la nature du/des produit(s) impliqué(s), il est possible d'observer une combinaison de plusieurs effets : explosion, incendie, émanation de toxiques, pollution des sols et/ou des eaux, etc. Par leurs stockages, les ICPE peuvent présenter un danger équivalent.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

La réglementation en vigueur porte sur la formation des personnels, la construction de citernes ou de canalisations selon des normes établies, des contrôles périodiques des équipements, l'application de règles strictes de circulation ainsi que l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

Une réglementation spécifique à Montpellier a été mise en vigueur. Elle précise les heures de livraison, le tonnage et les voies autorisées pour le transport des marchandises dangereuses. En cas d'accident, la Préfecture déclenche un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour faire face aux conséquences sur les populations, les biens et l'environnement. La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) des sapeurs-pompiers est mobilisée sur les lieux de l'événement.

En complément, une organisation communale peut être mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de mettre en œuvre les actions de sauvegarde appropriées (alerte et information aux populations, mise en place d'un périmètre de sécurité en lien avec les services de secours et des déviations de la circulation associées, accompagnement des populations sinistrées).

AUTRES RISQUES



VIGIPIRATE

Le plan Vigipirate prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi les établissements scolaires et universitaires. Il a pour objectif :

- d'assurer en permanence une protection adaptée des citoyens face à la menace terroriste,
- de développer et maintenir une culture de vigilance,
- de permettre une action rapide et coordonnée en cas d'évènement.

Conseils utiles en tant que citoyens :

- rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre,
- aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites,
- suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

+ D'INFOS

www.gouvernement.fr/vigipirate



RISQUE SANITAIRE

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques sanitaires liés à un phénomène permettent généralement de prévoir l'impact de ce risque sur la santé publique (les gripes saisonnières font par exemple parties de ce suivi).

Conseils utiles

Nous pouvons souvent agir de façon préventive notamment en se lavant les mains, en portant un masque (en cas de risque de contagion) et en utilisant des mouchoir à usages unique.

A noter : Souvent les médias informent des éventuelles épidémies et des conduites à tenir.

+ D'INFOS

www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires



CYBER RISQUE

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les smartphones ou les tablettes. Il existe 4 types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Conseils utiles

Contrairement à ce que nous pensons ce risque ne touche pas que les grandes sociétés. Avec le développement des nouvelles technologies et notamment les objets connectés qui nous entourent, il est nécessaire de les protéger et de faire attention dans leurs utilisations. Il faut rester vigilant vis-à-vis des contenus que nous diffusons (informations ou données personnelles par exemple) sur la « toile » et sur les réseaux sociaux, en restant conscient qu'ils peuvent restés consultables et être utilisés (notion de « réputation électronique ») par des tiers.

+ D'INFOS

www.gouvernement.fr/risques/risques-cyber

AU CAS OÙ...

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

CONSTITUER UN KIT D'URGENCE



Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre Guide pratique des risques majeurs.
- Un sifflet, une torche, un tissu ou panneau « SOS » de couleur vive, des gilets fluorescents, une radio à pile.
- De l'eau, des aliments énergétiques, couteau multi-fonctions, des aliments spécifiques si nécessaire (aliments bébé, régimes particuliers, etc).
- Pansements, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains.
- Photocopie des papiers personnels types carte d'identité, passeport, double des clés de la voiture et de la maison, de l'argent liquide.
- Quelques jeux, livres pour les enfants.

INSTRUIRE UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT) POUR POUVOIR PRÉTENDRE À UNE INDEMNISATION

La garantie catastrophes naturelles prévoit la prise en charge des dommages matériels causés aux biens assurés et à eux seuls et concerne : les bâtiments à usage d'habitation ou professionnel, le mobilier, les véhicules à moteur, le matériel, y compris le bétail en étable et les récoltes engrangées. Elle joue seulement si un arrêté interministériel paru au Journal officiel constate l'état de catastrophe naturelle (CATNAT).

1 Déclarer l'étendue de votre sinistre dans les 5 jours après de votre assureur (estimatif des dégâts subis ainsi que tous les éléments qui permettront de déterminer le montant des dommages à indemniser : factures d'acquisition, photographies des biens endommagés, mesures individuelles de prévention prises...).

2 Faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la mairie de Montpellier :

- de préférence en utilisant le formulaire électronique mis à votre disposition à l'adresse : www.montpellier.fr/3838,
- ou sur papier libre par voie postale au : Service Sécurité civile, «nature de l'événement et date», Hôtel de Ville, 1 Place Georges Frêche, 34267 Montpellier decex 2. Cette déclaration doit contenir à minima : la date et la nature du sinistre ; une description sommaire des circonstances et causes du sinistre (si inondation, précision si par le bas ou par le haut et hauteur d'eau, hauteur d'eau observé en cm) ; une description des dommages constatés et un chiffrage approximatif ; les coordonnées des victimes (nom et prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, adresse postale).

La Ville vous informera dès la publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale (JOAN) constatant l'état de catastrophe naturelle.

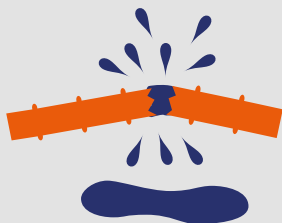
EN SAVOIR + : www.risquesmajeurs.montpellier.fr/demarches-et-obligations/ réaliser sa déclaration de catastrophe naturelle.

À NOTER

- Afin de faire valoir vos droits, un « certificat d'intempérie » (ou certificat assurance), détaillant les conditions météorologiques survenues un jour précis, peut vous être demandé par votre assureur. Ce document peut être obtenu par exemple auprès de Météo France à l'adresse <http://services.meteofrance.com>.
- La mairie est à solliciter uniquement pour les événements naturels tels que les « inondations », « crue torrentielle », « mouvement de terrain », « sécheresse/réhydratation des sols »... Les demandes associées au « vent », « tempête », « neige », « gel », « grêle »... ne sont pas recevables au titre des CATNAT dans la mesure où les dommages en résultant peuvent être couverts par des garanties particulières telles que votre contrat d'assurance habitation ;
- Les délais d'instruction sont plus ou moins importants selon la nature de l'événement, de quelques mois à année (par exemple, les désordres assujettis à la « sécheresse/réhydratation des sols » font l'objet d'une étude géotechnique sur une période donnée par les services de la Préfecture.
- Une franchise légale reste toujours à la charge de l'assuré.

INFORMATIONS UTILES

NUMÉROS DE SERVICES



ENEDIS (ex. ErDF) : 0 972 675 034

GrDF : 0 810 433 034

En cas d'odeur de gaz : 18 / 112

RÉGIE DES EAUX : 0 811 900 500

NUMÉROS D'URGENCE



112 Appel d'urgence européen

18 Pompier

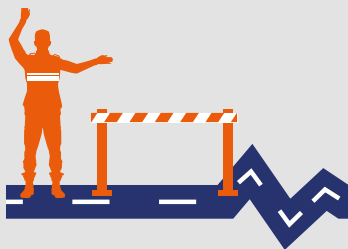
17 Police Nationale

04 67 34 88 30 Police Municipale

15 SAMU

114 Secours pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler

ROUTES ET TRANSPORTS



Routes

- inforoute.herault.fr
- Radio autoroute : 107.7 Mhz
- WAZE (application à télécharger)

TaM : 04 67 22 87 87

www.tam-voyages.com

Trains – SNCF

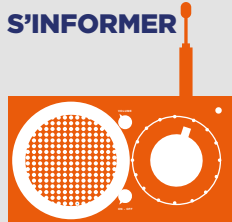
www.infolignes.com

Avions – Aéroport Montpellier

Méditerranée : 04 67 20 85 00

montpellier.aeroport.fr

S'INFORMER



Radio – France Bleu Hérault

100.6 ou 101.1 Mhz

Mairie

04 67 34 70 00 – www.montpellier.fr
ville de Montpellier

Préfecture

04 67 61 61 61 – www.herault.gouv.fr

MétéoFrance

3250 (numéro payant)

www.vigilance.meteofrance.com

Vigicrues

www.vigicrues.gouv.fr

LE SAVIEZ-VOUS ? Vous pouvez signaler des dégâts sur l'espace public sur www.montpellier.fr (onglet «démarches») ou au 0800 340 707

LE SAVIEZ-VOUS ?

Petit historique des événements classés « risques majeurs » à Montpellier

INONDATION

- **25 août 2015** : orages ayant entraînés des crues des cours d'eaux faisant deux victimes (voiture emportée par les crues)
- **Le 29 septembre et le 7 octobre 2014** : crues des cours d'eaux (débordement de la Mosson) et ruissellement urbains

FEUX DE FORÊT

- **Septembre 2017** : feux en périphérie nord-ouest de Montpellier causant la destruction de plusieurs habitations
- **31 août 2010** : entre 20 000 et 30 000 hectares brûlés au nord de Montpellier

TEMPÊTE ET VENT VIOLENT

- **Du 3 au 7 mars 2017** : vent violent ayant entraînés de nombreux dégâts
- **19 septembre 2000** : mini tornade tropicale au sud-est de Montpellier avec des vents estimés à 200-230 km/h

CANICULE

- **Étés 2003, 2018 et 2019** : épisode de canicule sur l'ensemble de la France

GRAND FROID

- **Février 2012** : alerte niveau 3 (plan national) déclenchée sur la ville de Montpellier

NEIGE ET VERGLAS

- **28 février 2018** : 30 cm de neige
- **7 mars 2010** : 10 cm de neige

MOUVEMENT DE TERRAIN

- Événements réguliers associés aux variations climatiques

SISMICITÉ

- **11 juin 1909 et 28 juin 1950** : secousses ressenties à Montpellier de 5 sur l'échelle de Richter

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

- **29 mai 2013** : incendie d'un camion transportant de l'oxygène et de l'acétylène
- **26 janvier 2009** : un camion-citerne transportant 24 000 litres de gazole et 4 000 litres d'essence se couche sur l'autoroute A9

DOCUMENT À CONSERVER

+ D'INFOS SUR
www.risquesmajeurs.montpellier.fr

MAIRIE DE MONTPELLIER
DSTP-SÉCURITÉ CIVILE

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

montpellier.fr

